

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller, monsieur Claude Fournier, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 654-2025 relatif au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale L'Envolume. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2025**

---

**FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE  
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE L'ENVOLUME.**

---

**Considérant** que le conseil municipal désire remplacer le règlement favorisant la saine gestion de la bibliothèque municipale et de préciser les modalités de protection et de contrôle de l'utilisation des ressources documentaires et physiques ;

**Considérant** que le conseil municipal vise également par l'adoption de ce règlement d'assurer aux usagers de la bibliothèque un accès équitable à l'ensemble des ressources et des services ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Responsable de l'application du règlement**

L'employé municipal désigné au service des loisirs (ressource en loisir et culture) est responsable de l'application du présent règlement en collaboration avec l'employé responsable de la bibliothèque.

**Article 3 Heures et jours d'ouverture**

Les jours et les heures d'ouverture sont fixés comme suit :

Mardi	18 h 30 à 20 h 00
Mercredi	9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00
Jeudi	18 h 30 à 20 h 30
Dimanche	10 h 00 à 12 h 00

Sous toute réserve, en période estivale, selon l'achalandage, il est possible que la bibliothèque ouvre ses portes les lundis de 18 h 30 à 20 h 00.

**Article 4 Conditions d'abonnement**

- L'inscription à la bibliothèque est gratuite.

## **RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

- Lors de l'adhésion, chaque abonné se voit recevoir une carte de membre. Afin d'assurer l'exactitude des données de la bibliothèque en ce qui a trait à ses usagers, chaque abonné doit posséder une carte de membre qui lui est propre. Il doit la signer et la présenter à chaque visite.
- L'abonné doit remettre sa carte d'adhésion s'il déménage à l'extérieur de la municipalité.

### **Article 5 Politique de prêt**

- Chaque abonné (adulte ou enfants) peut emprunter au maximum cinq (5) documents, toutes catégories confondues.
- Le prêt est d'une durée de trois (3) semaines.
- L'abonné peut demander le renouvellement à deux reprises d'un prêt pour une durée de six (6) semaines supplémentaires. La durée totale d'un prêt incluant les renouvellements ne peut excéder neuf (9) semaines. Le renouvellement peut se faire par téléphone, sur place ou à partir du portail de la bibliothèque à l'aide du NIP.
- L'abonné peut réserver un document en circulation. Il a droit à cinq (5) réservations à la fois. Dès que le bien culturel réservé devient disponible, l'abonné est avisé. Un délai de sept (7) jours ouvrables lui est accordé pour venir le chercher, après quoi la réservation sera annulée.
- Les documents audiovisuels ne sont prêtés aux enfants de moins de 13 ans que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

### **Article 6 Prêt inter biblio**

La bibliothèque peut obtenir du Réseau BIBLIO CNCA tout volume demandé par un abonné si celui-ci n'est pas déjà à la bibliothèque.

### **Article 7 Biens culturel perdu ou brisé**

Tout bien culturel emprunté est considéré comme perdu le cent vingtième (120<sup>e</sup>) jour suivant la date d'échéance du prêt.

Pour tout jeux brisés, se référer aux frais exigibles dans l'entente : *Protocole d'entente programme biblio-jeux.*

### **Article 8 Service internet**

Un ordinateur est mis à la disposition des usagers, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Par ailleurs, le service wifi est disponible gratuitement à la bibliothèque. Les jeunes de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Des frais de copie et photocopie sont établis à l'article 2 du règlement numéro 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

## **RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

### **Article 9 Élagage**

La bibliothèque s'engage à offrir à ses usagers des volumes diversifiés, renouvelés et en bon état. Pour se faire, l'élagage des documents se fait en conformité avec les recommandations du Réseau BIBLIO CNCA. Une fois par année, tous les volumes dont la date de publication excède ou est égale à 12 ans qui n'ont pas été empruntés dans les 7 dernières années sont retirés des rayons. Des exceptions peuvent s'appliquer uniquement avec l'accord de la personne responsable de la bibliothèque.

### **Article 10 Vente de livre au profit de la bibliothèque**

- La bibliothèque accepte les dons de livres.
- Les livres reçus en dons sont mis en vente afin d'amasser des profits pour la bibliothèque.
- La vente de livres a lieu une seule fois par année (biblio-vente annuelle).
- En aucun cas les livres reçus en dons ne peuvent être intégrés à la collection de la bibliothèque.

### **Article 11 Civisme**

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque, mis à part tout endroit aménagé à cet effet et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

### **Article 12 Tarification**

Les tarifs pour les frais de retard d'un bien culturel prévu à l'article 5 ou pour un bien culturel perdu ou brisé prévu à l'article 7 sont établis à l'annexe F du règlement numéro 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

Une cafetière est mise à la disposition des usagers, sur paiement d'une somme déterminée par la responsable du service des loisirs, une capsule à usage unique ainsi qu'un verre jetable leurs sera remis.

### **Article 13 Constat d'infraction**

La personne responsable du service des loisirs (ressource en loisir et culture) peut, sur dénonciation de l'employé responsable de la bibliothèque qui constate une infraction au présent règlement, donner un constat d'infraction et le faire signifier au défendeur conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Les poursuites en vertu du présent règlement sont intentées par la municipalité ou par une personne qu'elle autorise à cette fin, devant un tribunal compétent, le tout conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Quiconque contrevient à l'une des interdictions mentionnées au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) mais ne pouvant toutefois excéder trois cents dollars (300 \$).

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Toute créance due à la municipalité en vertu du présent règlement est recouvrable devant le tribunal compétent, de juridiction civile.

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

**Article 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 644-2024.

Adopté le 8 juillet 2025

  
\_\_\_\_\_  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion et dépôt du projet :	3 juin 2025
Adoption du règlement :	8 juillet 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	9 juillet 2025